



Avignon, le 7 novembre 2013

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des Ressources Humaines Pôle A

> Dossier suivi par Chantal COURTIN Hélène MALAPTIAS

49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 4 Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs les principaux de Collège

s/c Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA

s/c Messieurs les directeurs des établissements médico-éducatifs

**OBJET:** Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2014/2015

REFERENCE: Décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié par décret n° 96-1104 du 11/12/1996

Décret n° 207-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle

tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Note ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (B.O. n° 20 du 18/05/1989)

Je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives aux congés de formation professionnelle pour l'année scolaire prochaine.

## Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires en activité, <u>ayant au moins trois ans de services effectifs</u>, peuvent demander le bénéfice de ce congé de formation professionnelle.

Un instituteur reçu au concours interne de professeur des écoles ou inscrit sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2014 pourra avoir le maintien du congé de formation.

## Actions de formation visées

Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle. Elles peuvent s'exercer en présence des bénéficiaires ou par correspondance.

Les instituteurs et professeurs des écoles ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; la durée de ce congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé n'est accordé que pour suivre une formation agréée par l'Etat.

## Indemnité forfaitaire mensuelle

Le fonctionnaire en congé de formation perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé sans toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. La durée pendant laquelle une indemnité peut être versée est limitée à 12 mois.

## Obligations au cours du congé

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent transmettre à la direction académique une attestation prouvant le suivi effectif de leur formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

## Classement des candidatures

Les demandes sont classées selon l'ancienneté de la demande (à la condition d'être consécutives), l'ancienneté générale de service constituant le critère discriminant.

Les demandes présentées dans le cadre d'une reconversion professionnelle, rendue nécessaire par des difficultés à exercer le métier d'enseignant, sont prioritaires à condition que l'enseignant ait déposé une demande de poste adapté.

## Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées doivent imprimer le dossier sur le site internet de la direction académique : <a href="http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr">http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr</a>

Les dossiers devront parvenir à la direction académique sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale dont relève le candidat pour le :

29 novembre 2013 - délai de rigueur.

Il convient également d'adresser directement une copie du dossier à la DVRH par mail : ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2013/2014 : après avis de la C.A.P.D., les décisions seront notifiées aux bénéficiaires.

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif qui obtiendraient le bénéfice d'un congé de formation seront remplacés à titre provisoire sur le poste. Ils retrouveront, à l'issue de leur congé de formation, leur poste à titre définitif.

A titre indicatif, je vous précise qu'en 2013/2014, 6 congés de formation ont été accordés aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de Vaucluse.

Signé

**Dominique BECK** 

**P.J.**: Dossier de candidature (recto-verso).





# DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉCRET N°85.607 du 14/06/1985 (titre III)

Année scolaire : 2014/2015

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

	Je soussigné(e)
Division de la Valorisation es Ressources Humaines Pôle A	NOM : Prénom :
	Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)
Dossier suivi par Chantal COURTIN Hélène MALAPTIAS Téléphone 04.90.27.76.44	Affectation:
04.90.27.76.44 04.90.27.76.22 Fax	Circonscription:
04 90 27 76 75 Mél. ce.dvrh-84	Ancienneté de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2014 :
@ac-aix-marseille.fr	/_/_ AN(S) /_/_/ MOIS /_/_/ JOUR(S)
49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 4	(les services à temps partiel doivent être pris en compte au prorata de leur quotité)
	Adresse personnelle :
	Téléphone personnel :
	demande le bénéfice d'un congé au titre du décret 85.607 du 14/06/1985 (titre III)
	pour suivre la formation suivante :
	Date de début et date de fin :
	Durée :
	Organisme responsable :
	Adresse de l'organisme :

	Motivation de la demande:				
<b>~</b>	En cas de projet personnel en cours d'exécution, joindre toute pièce justificative (certificat de scolarité, attestation de réussite).  Ancienneté de la demande (attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :				
E)					
2/2	☐ 1 <sup>ère</sup> demande  Ou		0040/0044 0040/0049		
	ème demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2013/2014 - 2012/2013 -				
	2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010 - 2008/2009 — entourer la (les) période(s) correspondante(s).				
	Si congé de formation déjà obtenu, p	oréciser :	l'année :et la durée :		
	Observations éventuelles complémentaires:				
	Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à				
	rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.				
	Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.				
	Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire ministérielle n°89 du 28/04/1989 en ce qui concerne :				
	<ul> <li>Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation;</li> <li>La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois);</li> <li>L'obligation de paiement des retenues pour pension.</li> </ul>				
	Δ		le		
			ée de la mention « lu et approuvé »		
Visa de l'IEN					
Date : Signature :					
2.3					

A retourner à la direction académique sous couvert de l'IEN de la circonscription dont relève le candidat + adresser directement une copie du dossier à la DVRH par mail : <a href="mailto:ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr">ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr</a>